

MERCREDI 14 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue à huis clos le 14^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un à 16h30, à la salle de la Bonne Entente située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marc Chevalier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Marc St-Aubin, conseiller #3
Poste vacant, conseiller #4

Conseils absents : Robert Meyer, maire
Barbara Mapp, conseillère #6

Assistent également à la séance, la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens.

SÉANCE À HUIS CLOS

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19 et suivant l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer par tout moyen de communication (téléphone ou vidéoconférence).

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote. Le procès-verbal fera état des délibérations du conseil.

Dans un souci de transparence, nous utiliserons les moyens technologiques à notre disposition pour rendre l'information accessible notamment via le site web de la Municipalité de Boileau.

1.0 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 16h40.

ATTENDU que madame la conseillère Madame Barbara Mapp avait fait parvenir un courriel au conseil daté du 13 avril, indiquant qu'elle voulait participer à la séance du 14 avril par voix téléphonique:

ATTENDU que monsieur Chevalier a tenté de la rejoindre à deux (2) reprises ainsi que la directrice générale à son numéro de téléphone et que monsieur Marc St-Aubin lui a fait parvenir un courriel pour l'aviser de l'ouverture de la séance;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil considère son refus de répondre comme une absence.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210414-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 10 mars 2021
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 24 mars 2021
- 4.0 Avis de motion et règlements
 - 4.1 Adoption du projet de règlement 20-130 – Plan d'urbanisme
 - 4.2 Adoption du projet de règlement 20-131 – Permis et certificat
 - 4.3 Adoption du projet de règlement 20-132 – Lotissement
 - 4.4 Adoption du projet de règlement 20-133 – Zonage
 - 4.5 Adoption du projet de règlement 20-134 – Construction
 - 4.6 Adoption du projet de règlement 20-135 – Dérogation mineure
 - 4.7 Adoption du projet de règlement 20-136 – Usages conditionnels
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage)
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA
 - 5.5 Rapport du comité administratif et finance

- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie
- 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Soumission – Camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement
 - 6.2 Soumission – Fournaise au gaz propane
 - 6.3 Soumission – Arpentage chemin de la Rivière
 - 6.4 Soumission déposée par Charlebois Gratton, CPA inc. pour l'audit et la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021
 - 6.5 Adhésion annuelle – Corporation des Loisirs de Papineau
 - 6.6 Adhésion annuelle – Espace MUNI
 - 6.7 Embauche – Adjointe administrative
 - 6.8 Embauche – Technicienne en loisirs
 - 6.9 Demande de partenariat – Camp de jour de Saint-Émile de Suffolk
 - 6.10 Convention d'amendement à l'entente intermunicipale sur le parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)
 - 6.11 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ pour les années 2019 à 2023 – version n°3)
 - 6.12 Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le MAMH
 - 6.13 Financement pour un contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un camion 10 roues
 - 6.14 Nomination d'un représentant à la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau pour l'AGA de 2021
- 7.0 Finances
 - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs
 - 7.2 Rapport des salaires nets
 - 7.3 Activités financières
- 8.0 Dépôt de documents
 - 8.1 Dépôt du rapport d'audit de conformité du processus d'adoption des règlements
 - 8.2 Rapport du maire 2020
- 9.0 Période de questions
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210414-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2021 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210414-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2021 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-130 – PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

**210414-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard
et
appuyé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète ce qui suit, à savoir :

QUE le document intitulé "**Plan d'urbanisme**", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-131 – PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 116 et 119;

**210414-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin
et
appuyé par monsieur le conseiller Wayne Conklin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les permis et certificat**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificat numéro 00-050, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-132 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 115 et 117.1;

210414-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard
et
appuyé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer;

QUE le document intitulé "**Règlement sur le lotissement**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 00-052, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-133 – ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4, 110.10.1 et 113;

210414-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et
appuyé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer;

QUE le document intitulé "**Règlement sur le zonage**", incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le zonage numéro 00-053, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.5 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-134 – CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59, 110.4 et 118;

**210414-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard
et
appuyé par monsieur le conseiller Wayne Conklin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur la construction**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur la construction numéro 00-051, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-135 – DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 145.1 à 145.8;

**210414-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et
appuyé par monsieur le conseiller Marc Ballard**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les dérogations mineures**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 01-065, tel qu'amendé;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

4.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-136 – USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boileau juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 145.31 à 145.35;

210414-10 **Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et
appuyé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

QUE le conseil municipal de Boileau décrète l'adoption du projet de règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer:

QUE le document intitulé "**Règlement sur les usages conditionnels**" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'au jugement final et exécution;

QUE ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

5.0 INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage) a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif et finance a été déposé
- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 SOUMISSION - CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Boileau a demandé des soumissions publiques sur le SEAO afin de faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf incluant l'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'affichage de l'appel d'offres a été fait dans les journaux locaux ainsi que sur le site gouvernemental du SE@O;

CONSIDÉRANT que seulement une soumission a été déposée par les fournisseurs suivants:

| Nom du soumissionnaire | Équipements Lourds Papineau inc. |
|---|----------------------------------|
| Camion 10 roues Taxes en sus | 272 489.36\$ |
| Équipements optionnels | |
| Échange Taxes en sus | 15 000.00\$ |
| Garantie 60 mois sur la transmission | 1 146.00\$ |

| | |
|--|------------|
| Garantie prolongée moteur (5 ans ou 322 000 km) | 4 350.00\$ |
| Garantie complète du véhicule (5 ans ou 161 000 km) | 4 750.00\$ |
| Garantie complète du véhicule (5 ans ou 322 000 km) | 5 995.00\$ |

ATTENDU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme;

210414-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la soumission au montant de 272 489.36\$ de Équipements Lourds Papineau inc. soit retenue;

QUE la garantie de 60 mois pour la transmission au montant de 1 146.00\$ soit incluse dans l'achat du camion

QUE le conseil ne donne aucun échange en retour;

QU'un montant de 40 000.00\$ soit donné en acompte, le tout pour un achat total de 233 635.36\$ taxes en sus;

QUE monsieur Jean-Marc Chevallier, maire suppléant et/ou madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6.2 SOUSSION – FOURNAISE AU GAZ PROPANE

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été envoyées à sept (7) soumissionnaires le 30 mars 2021 pour l'achat et l'installation d'une fournaise au gaz propane;

| Nom du soumissionnaire | Chaudière matériaux et main d'œuvre Taxes en sus | Raccordement du tuyau de gaz à la chaudière Taxes en sus | Total Taxes en sus |
|-------------------------|--|--|--------------------|
| Avantage plomberie inc. | 22 696.10\$ | 1 200.00\$ | 23 896.10\$ |
| Plomberie Roger Labonté | Désistement | Désistement | Désistement |
| Plomberie St-Jovite | Désistement | Désistement | Désistement |
| Plomberie Boyer | Désistement | Désistement | Désistement |
| Groupe Québéco | Désistement | Désistement | Désistement |
| Gaz Mont-Tremblant | Désistement | Désistement | Désistement |
| Uni Mechanical | Désistement | Désistement | Désistement |

ATTENDU qu'à la suite de la vérification des soumissions, la plus basse est conforme;

210414-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la soumission de Avantage plomberie inc. retenue au prix précité;

QUE le tout soit payé à même la subvention du TECQ 2019 – 2023.

Adopté à l'unanimité

6.3 SOUSSION – ARPENTAGE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU que des invitations à soumissionner ont été envoyées à trois (3) soumissionnaires en janvier dernier pour l'arpentage d'une partie du chemin de la Rivière;

| Firme | Montant (taxes en sus) |
|---------------------------------------|------------------------|
| Alary, St-Pierre & Durocher | 2 536.00\$ |
| Marc Patrice arpenteur | Non disponible |
| François Gauthier, Arpenteur géomètre | 2 700.00\$ |

210414-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la soumission de Alary, St-Pierre & Durocher soit retenue au prix précité.

QUE monsieur Jean-Marc Chevallier, maire suppléant et/ou madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6.4 SOUSSION DÉPOSÉE PAR CHARLEBOIS GRATTON, CPA INC. POUR L'AUDIT ET LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que le vérificateur comptable Daniel Charlebois, ca, a déposé une soumission pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU que le mandat de vérification serait effectué en deux étapes : vérification intérimaire effectuée entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre et vérification de fin d'année effectuée entre le 15 janvier et le 15 mars;

ATTENDU que les honoraires sont de l'ordre de 10 500\$ auxquels seront ajoutées les différentes taxes en vigueur lors de la prestation des services du vérificateur comptable ;

ATTENDU que si la production de la déclaration fiscale fédérale T-2 pour la même période était obligatoire, les honoraires seraient de 300 \$ plus taxes;

ATTENDU que les travaux d'audit se rapportant aux Programmes RIRL, TECQ ou autres seront facturés au taux horaire de 135.00\$ de l'heure plus les taxes de vente applicables;

200414-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE monsieur Daniel Charlebois de Charlebois et Gratton, CPA inc., soit mandaté pour effectuer la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que la préparation des rapports d'audit ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité

6.5 ADHÉSION ANNUELLE - COTISATION DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU

ATTENDU que la municipalité de Boileau est membre de la Corporation des Loisirs de Papineau;

210414-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de la Corporation des Loisirs de Papineau, soient autorisés pour l'année 2021, soit un montant de 60.00\$ plus taxes ;

Adopté à l'unanimité

6.6 COTISATION ANNUELLE 2021 – ESPACE MUNI

ATTENDU qu'une demande d'adhésion de Espace MUNI pour l'année 2021 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2021 est de 79.00;

210414-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE la municipalité de Boileau renouvelle son adhésion pour l'année 2021 avec Espace-MUNI au cout précité.

Adoptée à l'unanimité

6.7 ENTÉRINER L'EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

210414-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE madame Sandra Duchesne soit et est embauchée à titre d'adjointe administrative pour la municipalité de Boileau, et ce, en date du 15 avril 2021, incluant une probation de trois (3) mois.

QU'après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire suppléant à signer un contrat de travail avec ladite candidate, lequel définira ses conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

6.8 EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN LOISIRS

210414-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE madame Julie Paradis soit et est embauchée à titre d'e technicienne en loisirs pour la municipalité de Boileau, et ce, en date du 3 mai 2021, incluant une probation de six (6) mois.

QU'après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire suppléant à signer un contrat de travail avec ladite candidate, lequel définira ses conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

6.9 DEMANDE DE PARTENARIAT – CAMP DE JOUR DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk quant au partenariat à son service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que si une entente est conclue entre les deux (2) municipalités, les enfants de la municipalité de Boileau bénéficieraient du service de camp de jour gratuitement, mais que les frais de service de garde ainsi que les sorties seront facturés aux parents;

210414-19 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la municipalité de Boileau participe à la demande de partenariat de Camp de Jour de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk;

QUE des frais de 35.00\$ par semaine seront facturés à la municipalité de Boileau pour chaque enfant résident de Boileau inscrit au camp de jour sous preuve de fréquentation du camp de jour de Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté à l'unanimité

6.10 CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

ATTENDU que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

ATTENDU qu'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

210414-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le Conseil de la Municipalité de Boileau approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

QUE le Conseil de la Municipalité de Boileau autorise le maire suppléant ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

6.11 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – VERSION N°3

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

210414-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adopté à l'unanimité

6.12 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION PAR LE MAMH

ATTENDU qu'un plan d'action est la pierre d'assise pour la prise en charge de la recommandation formulée, par la Vice-présidence à la vérification de la Commission Municipale du Québec (CMQ), dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements dont le rapport a été publié en mars 2021, et que, sur une base volontaire et à la demande de la municipalité, la responsable désignée du plan d'action peut-être accompagnée par la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action;

210414-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la municipalité de Boileau demande au MAMH que la direction régionale de l'Outaouais accompagne la responsable désignée du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

6.13 FINANCEMENT POUR UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES

ATTENDU que le conseil a pris la décision de faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec de l'équipements de déneigement en vertu de la résolution 210414-11;

ATTENDU que des soumissions ont été envoyées à 2 soumissionnaires;

| | SPAR crédit-bail | REXCAP |
|---|-------------------------|---------------|
| Camion 10 roues neuves avec équipement de déneigement | | |
| Montant du financement avant taxes | 273 635.36\$ | 273 635.36\$ |
| Acompte | 40 000.00\$ | 40 000.00\$ |
| Terme | 60 mois | 60 mois |
| Versements mensuels | 4 205.17\$ | 4 227.84\$ |
| Montant résiduel | 1.00\$ | 1.00\$ |
| Taux fixe, basé à ce jour | 2.43% | 2.65% |
| Frais de dossier (taxes en sus) | 500.00 | 450.00 |

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

210414-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la proposition SPAR crédit-bail inc., soumission 2021-0414-01 est faite conjointement par SPAR et la Banque HSBC Canada, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement;

QUE monsieur Jean-Marc Chevallier, maire suppléant et/ou madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6.14. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIF DE PAPINEAU POUR L'AGA 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité de Boileau pour l'assemblée générale annuelle de la CTACP ;

210414-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le conseil désigne monsieur Jean-Marc Chevallier pour siéger à l'assemblée générale annuelle 2021 avec droit de parole et de vote ;

Adopté à l'unanimité

7.0 FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MARS 2021

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2021 totalisant un montant de 111 210.69\$.

210414-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 111 210.69\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.2 RAPPORT DES SALAIRES NETS

210414-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le conseil municipal de Boileau adopte le rapport des salaires nets du mois de mars 2021 au montant de 16 666.52\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 6 et 7.1 et 7.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le rapport des activités financières a été déposé.

8.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DU PROCESSUS D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

La directrice générale dépose au Conseil le rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements.

8.2 RAPPORT DU MAIRE 2020

ATTENDU que tel que le requiert l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU que monsieur Daniel Charlebois, auditeur de la firme Charlebois Gratton, CPA Inc. a fait présentation d'un sommaire du rapport financier de la municipalité lors de la séance ordinaire du 10 février 2021;

Monsieur Robert Meyer, maire, fait ainsi qu'il suit, son rapport sur les faits saillants, à savoir:

| | |
|---|-------------|
| ➤ Excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales : | 197 279\$ |
| ➤ Excédent de fonctionnements non affecté : | 240 153\$ |
| ➤ Total des dettes à long terme : | 449 071\$ |
| ➤ Total des immobilisations, valeur nette comptable : | 4 452 777\$ |
| ➤ Total des dépenses d'immobilisation : | 203 349\$ |

9.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucun citoyen présent (séance à huis clos)

Monsieur le maire répond aux questionnements des citoyens reçus par courriel.

10.0 VARIA

Aucun point aux varia

11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés;

210414-27 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la présente séance soit et est levée à 17h25

Adopté à l'unanimité

Jean-Marc Chevalier
Maire suppléant

Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

pour approbation